



# RAPPORT ANNUEL 2020

---

18 MARS 2021

---

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat  
Pensionskasse des Staatspersonals  
Fribourg - Freiburg



**CPPEF  
PKSPF**

---

**A COMPTES ANNUELS 2020**

**B RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION DES  
COMPTES ANNUELS 2020**

**C BILAN TECHNIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2020**

---

**A**

**Comptes annuels  
2020**



**Bilan au 31 décembre**

		2020	2019
	Annexe	CHF/000	CHF/000
<b>ACTIF</b>			
<b>Placements</b>	VI.4	<b>5 255 044</b>	<b>5 000 846</b>
Liquidités et placements monétaires		240 451	140 398
Créances	VII.1	15 118	17 511
Placements obligataires		1 098 892	1 256 248
Placements en actions		1 631 153	1 518 619
Placements en immobilier		1 782 272	1 708 824
Placements alternatifs		483 879	355 617
Comptes-courants employeurs	VII.5	3 278	3 630
<b>Compte de régularisation actif</b>	VII.2	<b>780</b>	<b>927</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>5 255 824</b>	<b>5 001 773</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Engagements</b>		<b>17 836</b>	<b>6 572</b>
Prestations de libre passage et rentes à payer		8 990	2 178
Autres dettes	VII.3	8 847	4 394
<b>Compte de régularisation passif</b>	VII.4	<b>6 811</b>	<b>4 484</b>
<b>Provisions non techniques</b>		-	-
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>6 517 066</b>	<b>6 277 502</b>
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	V.3	2 888 442	2 836 995
Capitaux de prévoyance des rentiers	V.5	3 119 922	2 971 411
Provisions techniques	V.6	508 702	469 096
<b>Part en répartition (selon projet de financement)</b>	V10	<b>- 1 376 976</b>	<b>- 1 374 495</b>
<b>Réserve de fluctuation de valeurs (RFV)</b>	VI.3	<b>91 087</b>	<b>87 709</b>
<b>Fortune libre (+) / découvert (-)</b>	IX.1	-	-
Etat au 1er janvier		- 1 374 495	- 1 456 945
Part financée en répartition		1 376 976	1 374 495
Excédent de produits / charges (-) de l'exercice		- 2 481	82 450
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>5 255 824</b>	<b>5 001 773</b>

## Compte d'exploitation de l'exercice

		2020	2019
	Annexe	CHF/000	CHF/000
<b>Cotisations, apports ordinaires et autres</b>		<b>326 139</b>	<b>320 809</b>
Cotisations des salariés		128 466	126 377
Cotisations des employeurs		182 735	178 843
Primes uniques et rachats		14 784	15 451
Subsides du fonds de garantie		154	138
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>84 488</b>	<b>69 877</b>
Apports de libre passage		79 379	65 473
Remboursement de versements anticipés pour l'EPL		2 609	1 650
Apports en cas de divorce		2 500	2 754
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>410 627</b>	<b>390 685</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>- 250 502</b>	<b>- 233 060</b>
Rentes de vieillesse		- 199 655	- 187 297
Rentes de survivants		- 19 358	- 18 819
Rentes d'invalidité		- 6 626	- 6 155
Prestations en capital à la retraite		- 21 755	- 19 461
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		- 3 108	- 1 327
<b>Prestations de sortie</b>		<b>- 90 517</b>	<b>- 75 853</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		- 78 058	- 66 180
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		- 12 459	- 9 674
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>- 341 020</b>	<b>- 308 913</b>
<b>Dissolution (+) / Constitution (-) des capitaux de prévoyance et des provisions techniques</b>		<b>- 239 454</b>	<b>- 355 085</b>
Dissolution (+) / Constitution (-) des capitaux de prévoyance des assurés actifs		- 51 178	- 50 215
Produits (+) / Charges (-) de liquidation partielle		109	-
Dissolution (+) / Constitution (-) des capitaux de prévoyance des rentiers		- 148 511	- 178 536
Dissolution (+) / Constitution (-) des provisions techniques	V.6	- 39 606	- 126 126
Rémunération du capital épargne (régime LPP et RCC)	V.2	- 269	- 208
<b>Charges d'assurance</b>		<b>- 1 235</b>	<b>- 1 138</b>
Cotisations au fonds de garantie		- 1 235	- 1 138
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>- 171 082</b>	<b>- 274 451</b>

Compte d'exploitation de l'exercice

		2020	2019
	Annexe	CHF/000	CHF/000
<b>Résultat net des placements</b>	VI.6	<b>176 350</b>	<b>447 963</b>
Résultat des titres et liquidités		195 818	463 435
Frais d'administration et de gestion de la fortune	VI.7	- 19 272	- 15 330
Intérêts moratoires sur prestations versées		- 196	- 143
<b>Variation des provisions non techniques</b>		-	-
<b>Autres produits</b>		<b>425</b>	<b>1 497</b>
<b>Autres frais</b>		<b>- 593</b>	<b>- 399</b>
<b>Frais d'administration</b>		<b>- 4 204</b>	<b>- 4 450</b>
Administration générale		- 3 992	- 4 123
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		- 185	- 301
Autorités de surveillance		- 27	- 26
<b>Excédent de charges (-) / produits (+) avant dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeurs</b>		<b>896</b>	<b>170 159</b>
<b>Dissolution (+) / Constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeurs</b>	VI.3	<b>- 3 378</b>	<b>- 87 709</b>
<b>Excédent de charges (-) / produits (+)</b>		<b>- 2 481</b>	<b>82 450</b>

## Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020

	<b>Table des matières</b>
<b>I</b>	<b>Bases et organisation</b>
I.1	Forme juridique et but
I.2	Enregistrement LPP et fonds de garantie
I.3	Indication des actes, règlements et directives
I.4	Organe suprême, gestion et droit à la signature
I.5	Expert, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance
I.6	Employeurs affiliés
<b>II</b>	<b>Membres actifs et rentiers</b>
II.1	Membres actifs
II.2	Rentiers
<b>III</b>	<b>Nature de l'application du but</b>
III.1	Explication des plans de prévoyance
III.2	Financement, méthodes de financement
III.3	Autres informations sur l'activité de prévoyance
<b>IV</b>	<b>Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence</b>
IV.1	Confirmation d'évaluation et de présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26
IV.2	Principes comptables et d'évaluation
IV.3	Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes
<b>V</b>	<b>Couverture des risques, règles techniques, degré et taux de couverture</b>
V.1	Nature de la couverture des risques, réassurances
V.2	Développement et rémunérations des avoirs d'épargne en primauté des cotisations
V.3	Développement du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté de prestations
V.4	Développement et rémunération des comptes témoins selon la LPP des assurés actifs des régimes LPP et de pensions
V.5	Développement des capitaux de prévoyance des rentiers
V.6	Développement et explication des provisions techniques
V.7	Résultat de la dernière expertise actuarielle
V.8	Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel
V.9	Modification des bases et hypothèses techniques
V.10	Taux de couverture global (art. 44 OPP2) et taux de couverture des assurés actifs (art. 72b LPP)
<b>VI</b>	<b>Explications relatives aux placements et au résultat net des placements</b>
VI.1	Organisation de l'activité de placement, règlement et directives de placement
VI.2	Utilisation des extensions des limites de placements (art. 50 al. 4 OPP2)
VI.3	Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs
VI.4	Présentation des placements par catégorie et respect des limites OPP2
VI.5	Présentation du taux de transparence des placements en matière de frais
VI.6	Explications du résultat net des placements
VI.7	Explications des frais d'administration et de gestion de la fortune
VI.8	Securities lending
VI.9	Engagements de capital ouverts
VI.10	Explications des rétrocessions (art. 48k OPP2)
VI.11	Instruments financiers dérivés, engagements hors bilan
VI.12	Immobilier direct
<b>VII</b>	<b>Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation</b>
VII.1	Créances
VII.2	Compte de régularisation actif
VII.3	Autres dettes
VII.4	Compte de régularisation passif
VII.5	Placements chez l'employeur
<b>VIII</b>	<b>Demandes de l'autorité de surveillance</b>
<b>IX</b>	<b>Autres informations relatives à la situation financière</b>
IX.1	Fonds libres / Découverts et explications des mesures prises
IX.2	Liquidation partielle
IX.3	Separate Accounts
IX.4	Mise en gage d'actifs
IX.5	Responsabilité solidaire et cautionnements
IX.6	Opérations particulières et transactions sur la fortune
IX.7	Procédures juridiques en cours
IX.8	Engagements conditionnels
<b>X</b>	<b>Evénements postérieurs à la date du bilan</b>

## Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020

### I Bases et organisation

#### I.1 Forme juridique et but

La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (ci-après : la Caisse) est un établissement de droit public doté de la personnalité morale. Son siège est à Fribourg.

La Caisse a pour but d'assurer des prestations en cas de retraite, d'invalidité et de décès dans le cadre de la prévoyance professionnelle.

#### I.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Caisse est inscrite dans le Registre de la prévoyance professionnelle et est soumise à la surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPPF).

La Caisse est inscrite au Fonds de garantie LPP et y verse des cotisations.

De plus, elle est inscrite depuis le 25 août 2015 au registre du commerce sous la référence CHE-111.755.712.

#### I.3 Indication des actes, règlements et directives

	<i>Version en vigueur</i>
Loi du 12 mai 2011 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (LCP)	01.01.2017
Règlement du 22 septembre 2011 sur le régime de pensions (RRP)	01.07.2020
Règlement du 22 septembre 2011 sur le régime LPP (RRLPP)	01.07.2020
Règlement du 13 février 2014 sur le régime complémentaire pour les cadres (RRCC)	01.07.2020
Règlement du 22 septembre 2011 concernant l'encouragement à la propriété du logement (REPL)	01.04.2020
Règlement sur la répartition des compétences financières et des droits de signatures	01.03.2020
Règlement pour les passifs de nature actuarielle	31.12.2016
Règlement concernant l'affiliation des institutions externes	07.07.2016
Règlement sur la liquidation partielle (approbation de la BBSA le 15 novembre 2016)	07.07.2016
Règlement d'organisation	01.01.2017
Règlement sur les placements	01.01.2015
Directives sur les placements	28.02.2019
Règlement sur les placements immobiliers directs	01.12.2018
Directives relatives à l'exercice du droit de vote	01.01.2015
Directives réglant l'évaluation et les principes de comptabilisation des actifs	01.01.2018
Directive réglant l'évaluation et les principes de comptabilisation de l'immobilier direct	14.01.2021
Directives de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg relative aux frais	07.05.2020

#### I.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Les organes de la Caisse sont:

- le Comité, composé paritairement conformément à l'art. 51 LPP;
- l'administration.

Conformément à l'art. 9 du règlement d'organisation de la Caisse, le Comité nomme une commission de placements, une commission immobilière et une commission administrative.

#### Comité de la Caisse

	<i>Représentation</i>	<i>Fonction</i>	<i>Signature</i>	<i>Commissions</i>		
				<i>administrat.</i>	<i>placements</i>	<i>immobilière</i>
GODEL Georges	Employeurs	Président	Coll. à deux			
MUTRUX Gérald	Employés/ées	Vice-président	Coll. à deux		Membre	
AUBRY Laurent	Employeurs	Membre	Coll. à deux			Membre
BROILLET Philippe	Employeurs	Membre	Coll. à deux		Président	
BERSET Daniel	Employeurs	Membre		Membre		
DELLEY Stéphane	Employés/ées	Membre				Membre
DESCHENAUX Alain	Employeurs	Membre	Coll. à deux			Président
FRAGNIERE Bernard	Employés/ées	Membre	Coll. à deux	Président		
HAYOZ Markus	Employeurs	Membre	Coll. à deux		Membre	
LÖTSCHER Pierre	Employés/ées	Membre			Membre	
SELMI Sara	Employés/ées	Membre		Membre		
TRITTEN Sophie	Employés/ées	Membre		Membre		
HEIMO Robert	Retraités/ées	Membre consultatif				

#### Administration

ANDRE Gilles	Direction	Coll. à deux
--------------	-----------	--------------



Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020

I.5 Expert, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert agréé :	Pittet Associés S.A. à Lausanne, co-contractant Stéphane Riesen, Expert LPP, expert exécutant
Organe de révision :	BDO SA, Villars-sur-Glâne
Autorité de surveillance :	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF), Berne

I.6 Employeurs affiliés

	2020	2019
Etat au 1er janvier	75	75
Affiliations	2	-
Résiliations/restructurations	-	-
Etat au 31 décembre	77	75

II Membres actifs et rentiers

Total des assurés (actifs et rentiers)	2020	2019
Etat au 1er janvier	27 945	26 831
Etat au 31 décembre	28 386	27 945

II.1 Membres actifs

	2020	2019
Etat au 1er janvier	20 809	20 192
Entrées	3 031	3 010
Sorties	- 3 046	- 2 393
Etat au 31 décembre	20 794	20 809
Dont :		
RP	19 503	19 054
RLPP	1 132	1 608
RCC	159	147

II.2 Rentiers

	Invalides	Retraités	Conjoints	Conjoints divorcés	Enfants	Total
Etat au 1er janvier 2020	296	5 825	812	0	203	7 136
Nouveaux rentiers	33	545	77	9	50	714
Sorties / Décès	- 24	- 146	- 47	0	- 41	- 258
Etat au 1er janvier 2021	305	6 224	842	9	212	7 592
Dont :						
RP	290	6 129	828	9	200	7 456
RLPP	15	95	14	0	12	136
	305	6 224	842	9	212	7 592

Les retraités partiels sont considérés pour chaque retraite partielle dans l'effectif des assurés actifs

## Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020

### III Nature de l'application du but

#### III.1 Explication des plans de prévoyance

La Caisse pratique trois plans de prévoyance: le régime de pensions (RP), le régime LPP (RLPP) et le régime complémentaire pour les cadres de l'Etat (RCC).

**RP** Personnel engagé pour une durée d'un an ou plus et dont l'activité est principale auprès du service de l'Etat ou des établissements affiliés. Le régime de pensions est une primauté des prestations sur la somme revalorisée des salaires assurés. L'objectif des pensions finales n'est pas exprimé par rapport au dernier salaire assuré, mais bien sûr le salaire moyen de carrière, revalorisé.

**RLPP** Personnel engagé pour une durée inférieure à un an ou réengagement de bénéficiaire de pension de retraite du RP. Il s'agit d'une primauté des cotisations, constituée d'un processus d'épargne comparable à celui du compte témoin de la LPP.

**RCC** Personnel dont le salaire déterminant est supérieur au traitement maximal de l'Etat, ainsi qu'aux médecins cadres assurés au RP. Le régime complémentaire pour les cadres est une primauté des cotisations. La part assurée dans le RCC correspond à la part de salaire supérieure au traitement maximal de l'Etat.

	RP	RLPP	RCC
Salaire assuré	- Salaire déterminant, moins déduction de coordination adaptée au taux d'activité.	- Salaire déterminant, moins déduction de coordination. Au maximum 60'435.	- Correspond à la part du salaire supérieur au traitement maximal de l'Etat.
Prestation de retraite	- 1.6 % de la somme revalorisée des salaires assurés à la fin du mois qui précède la retraite entre 60 et 62 ans. Le taux est diminué de 2 % par année entre 58 et 60 ans et augmenté de 2 % après 62 ans.	- L'âge de la retraite est fixé à 65 ans - L'avoire de vieillesse est converti en rente à l'aide du taux de conversion - Possibilité de retraite dès l'âge de 64 ans, avec une réduction correspondante du facteur de conversion	
Pension d'invalidité	- Egale à la pension de retraite projetée à 60 ans multipliée par le degré d'invalidité	- Se compose de la rente présumée de vieillesse, augmentée des intérêts calculés selon les modalités de la LPP, mais au maximum équivalente à 40 % du salaire assuré multiplié par le degré d'invalidité	
Pension de conjoint survivant	- Egale à 60 % de la pension d'invalidité entière qu'aurait pu toucher la personne assurée (en cas de décès d'un actif), ou à 60 % de la pension de la personne défunte (en cas de décès d'une personne retraitée ou invalide)	- Egale à 60 % de la rente d'invalidité entière qu'aurait pu toucher l'assuré (en cas de décès d'un actif), ou de 60 % de la rente du défunt (en cas de décès d'un retraité ou d'un invalide)	
Autres caractéristiques	- Possibilité de prélever sous forme de capital au maximum la contre-valeur du quart de la pension de retraite. La Caisse sert aussi des prestations d'enfant de retraité, ainsi que des pensions d'enfant orphelin	- La Caisse sert aussi des rentes d'enfants d'invalide et des rentes d'enfant orphelin égales à 20 % de la rente d'invalidité	- Toutes les prestations sont versées sous forme de capital.

#### III.2 Financement, méthodes de financement

**RP** Le taux de cotisation du régime de pensions, global et uniforme, est égal à 25.9% du salaire assuré, quels que soient l'âge et le sexe de l'assuré. Il est réparti à raison de 15.24% à la charge de l'employeur et de 10.66% à la charge des assurés, ce qui représente 58.84% du financement pour l'employeur et 41.16% pour les assurés.

Selon l'article 8 LCP, le système financier du régime de pensions est un système financier mixte qui a pour but de garantir un taux de couverture de 80% des engagements totaux de la Caisse au plus tard au 1er janvier 2052.

**RLPP** Selon l'âge de l'assuré, la cotisation d'épargne varie entre 7% et 18% du salaire assuré, celui-ci étant limité au maximum à CHF 60'435. Une cotisation supplémentaire de 2.4% du salaire assuré est prélevée pour financer les risques invalidité et décès, la cotisation au Fonds de garantie et les frais administratifs. Le financement est paritaire.

Le régime LPP fonctionne en capitalisation intégrale. Ainsi, la fortune qui lui est propre doit couvrir en tout temps la totalité des capitaux de prévoyance, composés des avoirs de vieillesse accumulés des assurés actifs et des réserves mathématiques (ou valeur actuelle) des rentes en cours.

**RCC** La cotisation est fixée en pour cent du salaire assuré. Elle dépend du plan de prévoyance choisi par l'assuré. Il existe trois types de plans dont la cotisation d'épargne varie entre 14.6% et 22% du salaire assuré. Une cotisation représentant le 12% de la cotisation totale de chaque plan est prélevée pour financer les risques invalidité et décès et les frais administratifs.

L'employeur paye indépendamment du plan choisi une cotisation de 12.5%, tandis que l'assuré finance le solde.

Le RCC fonctionne en capitalisation intégrale. Ainsi, la fortune qui lui est propre doit couvrir en tout temps la totalité des capitaux de prévoyance, composés des avoirs de vieillesse accumulés des assurés actifs. Vu son entrée en vigueur au 1er juillet 2014, le plan se trouve encore en phase de capitalisation.

## Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020

### III.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Aucune indexation ni amélioration de prestation n'a été décidée au cours de l'exercice sous revue.

## IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

### IV.1 Confirmation d'évaluation et de présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes annuels sont présentés en conformité avec la recommandation Swiss GAAP RPC 26.

Les principes d'évaluation retenues et appliqués par la Caisse respectent les dispositions prévues par la recommandation Swiss GAAP RPC 26.

### IV.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principaux principes d'évaluation appliqués par la Caisse sont les suivants:

<b>Liquidités, placements monétaires et créances</b>	Valeur nominale diminuée des éventuelles pertes de valeurs connues.
<b>Placements mobiliers :</b>	Valeurs actuelles, soit valeur de marché à la date du bilan ou valeur d'inventaire. Les actions non cotées et les participations sont évaluées à leur dernière valeur actuelle connue au 31 décembre.
<b>Placements immobiliers directs :</b>	L'évaluation des immeubles est basée sur la Directive réglant l'évaluation et les principes de comptabilisation de l'immobilier direct de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du 14 janvier 2021:  <b>Immeubles construits</b> Les immeubles construits sont portés au bilan de la Caisse à la valeur de marché, laquelle correspond à la somme de la valeur de rendement pour les loyers du marché. La valeur de rendement pour les loyers du marché correspond aux valeurs de rendement de chaque immeuble (revenu locatif net capitalisé). - Le revenu locatif net est déterminé en considérant: l'état locatif du marché en l'état, le taux de vacance structurel et les frais d'exploitation; - Le taux de capitalisation est composé des paramètres suivants: a) taux sans risque, b) prime de risque du marché immobilier, c) correction pour macro-situation, d) correction pour micro-situation, e) supplément d'usage, f) supplément de vétusté des appartements, g) correction pour la qualité de l'enveloppe, h) supplément en fonction de risques spécifiques de l'objet. Les <b>immeubles en cours de mise en valeur</b> suivent la même méthode d'évaluation que les immeubles construits (ceux-ci sont présentés en immeubles construits dès l'exercice 2020). <b>Terrains à bâtir</b> Les terrains à bâtir sont évalués à leur coût historique sauf si des indices matériellement différents, quant à leur valeur vénale, sont avérés. <b>Immeubles en construction</b> La valeur accumulée du terrain et des coûts de construction est prise en considération. <b>Immeubles vendus</b> Pour les objets dont une vente ferme intervient après la date de bouclage, les prix de vente nets, connus au moment du bouclage des comptes, sont retenus comme valorisation.
<b>Placements immobiliers indirects :</b>	Valeurs actuelles, soit valeur de marché à la date du bilan ou valeur d'inventaire.
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques :</b>	L'intégralité des capitaux de prévoyance et des provisions techniques sont déterminés annuellement par l'expert et présentés au passif du bilan. Les principes de constitution des provisions techniques sont décrits au point V.6.
<b>Réserve de fluctuation de valeurs :</b>	La réserve de fluctuation de valeurs, définie conformément au point VI.3 de la présente annexe, est présentée distinctement au passif du bilan.

### IV.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les principes comptables et d'évaluation des comptes n'ont pas fait l'objet de changements pour l'exercice 2020.

La Caisse souligne, toutefois, que la présentation des comptes annuels a été revue durant l'exercice 2020 et que certains retraitements de présentation ont été effectués.

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020

V Couverture des risques, règles techniques, degré et taux de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques couverts sont l'invalidité, le décès et la vieillesse. La Caisse est une caisse autonome qui assure intégralement ses risques et n'est, de ce fait, pas réassurée.

V.2 Développement et rémunérations des avoirs d'épargne en primauté des cotisations	2020			2019
	RLPP	RCC	Total	CHF/000
<b>Etat au 1er janvier</b>	<b>6 865</b>	<b>21 700</b>	<b>28 565</b>	<b>22 932</b>
Imputation rétroactive	473	1	473	-
Apports de libre passage / Transfert capitaux divorce	9 202	1 282	10 484	2 555
Bonifications d'épargne	1 365	3 591	4 956	4 279
Rémunération des capitaux épargne	63	206	269	209
Rachats d'années	-	800	800	1 160
Remboursement encouragement pour l'accession à la propriété / divorce	-	-	-	-
<b>Affectation aux avoirs de vieillesse</b>	<b>11 103</b>	<b>5 880</b>	<b>16 982</b>	<b>8 203</b>
Prestations de libre passage	- 7 966	- 652	- 8 618	- 1 649
Prestations en capital à la retraite	- 38	- 1 498	- 1 537	-
Transfert aux capitaux de prévoyance des rentiers	- 22	-	- 22	-
Prestations en capital décès	-	- 475	- 475	-
Prestations en capital invalidité	-	- 29	- 29	-
Prestations encouragement pour l'accession à la propriété / divorce	- 30	- 450	- 480	-
Variation du fonds de compensation légale (art. 17 / 18 LFLP)	- 17	-	- 17	- 922
<b>Dissolution des avoirs de vieillesse</b>	<b>- 8 073</b>	<b>- 3 106</b>	<b>- 11 179</b>	<b>- 2 571</b>
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>9 894</b>	<b>24 475</b>	<b>34 369</b>	<b>28 564</b>

En 2020, les avoirs d'épargnes en primauté des cotisations ont été rémunéré à raison de 1% (2019: 1%).

V.3 Développement du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté de prestations

	2020	2019
Capitaux de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	CHF/000	CHF/000
<b>Etat au 1er janvier</b>	<b>2 808 430</b>	<b>2 763 640</b>
Développement des PLP des assurés présents toute l'année	285 740	283 215
Développement des PLP des assurés entrés en cours d'exercice	61 820	83 196
Diminution des PLP durant l'exercice (démissions et pensions)	- 301 917	- 321 621
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>2 854 073</b>	<b>2 808 430</b>
<b>TOTAL des capitaux de prévoyance des assurés actifs (V.2 et V.3)</b>	<b>2 888 442</b>	<b>2 836 994</b>

V.4 Développement et rémunération des comptes témoins selon la LPP des assurés actifs des régimes LPP et de pensions

	2020	2019
actifs des régimes LPP et de pensions	CHF/000	CHF/000
<b>Etat au 1er janvier</b>	<b>1 277 745</b>	<b>1 268 409</b>
Variation des comptes témoins selon la LPP	13 634	9 336
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>1 291 379</b>	<b>1 277 745</b>

En 2020, les comptes témoins selon la LPP des assurés actifs des régimes LPP (RLPP) et de pensions ont été rémunérés à raison de 1% (2019: 1%). Les avoirs de vieillesse selon la LPP attribuable au RLPP se montent au 31 décembre 2020 à CHF 5.390 mios (31 décembre 2019: CHF 4.808 mios).

## Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020

V.5 Développement des capitaux de prévoyance des rentiers	2020	2019
	CHF/000	CHF/000
Etat au 1er janvier	2 971 411	2 792 875
Variation nette des capitaux de prévoyance des rentiers	148 511	178 536
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>3 119 922</b>	<b>2 971 411</b>

soit :

Réserve pour rentes réglementaires en cours - régime de pension	3 111 768	2 963 009
Réserve pour rentes réglementaires en cours - régime LPP	8 154	8 402
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>3 119 922</b>	<b>2 971 411</b>

L'effectif des rentiers couverts par ces capitaux de prévoyance est présenté au point II.2 ci-avant.

V.6 Développement et explication des provisions techniques	Variation	2020	2019
	CHF/000	CHF/000	CHF/000
Composition des provision techniques au 31 décembre :			
Provision de longévité des assurés actifs	7 934	57 081	49 147
Provision de longévité des bénéficiaires de rentes	20 733	124 489	103 756
- du régime de pensions	20 705	124 170	103 465
- du régime LPP	28	319	291
Provision pour fluctuation des risques dans le RCC	0	1 320	1 320
Provision pour abaissement du taux d'intérêt technique	10 939	325 812	314 873
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>39 606</b>	<b>508 702</b>	<b>469 096</b>

### *Provision pour abaissement du taux d'intérêt technique*

Le Comité a décidé d'abaisser le taux d'intérêt technique du régime de pensions de la Caisse lors de la modification à venir du plan de prévoyance actuel au 01.01.2022. En vue de cet abaissement, le Comité a décidé de créer une provision. L'objectif de cette provision est déterminé par l'expert agréé. Pour cela, il tient compte en particulier de la durée courant jusqu'au moment envisagé pour la diminution du taux technique et du niveau de l'adaptation du taux technique envisagée.

Au 31.12.2020, cette provision est calculée en tenant compte d'un taux d'intérêt technique abaissé à 2% (2019: 2%). Le coût de l'adaptation de la provision en 2020 se monte à CHF 11 millions (2019: CHF 90 millions).

### *Provision de longévité des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes*

La provision de longévité est destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie. Elle sert à financer progressivement l'augmentation des capitaux de prévoyance due à un changement de tables actuarielles. Elle se compose d'une part relative aux capitaux de prévoyance des assurés actifs, et d'une part se rapportant aux capitaux de prévoyance des bénéficiaires.

### *Provision pour fluctuation des risques décès et invalidité dans le RCC*

Cette provision a pour but de supporter la fluctuation du coût des risques décès et invalidité du régime complémentaire des cadres liée à la taille de son effectif.

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020

**V.7 Résultat de la dernière expertise actuarielle**

Une expertise actuarielle a été réalisée en 2019 sur la base des comptes annuels au 31.12.2018.

Les recommandations suivantes ont été faites :

- Passage aux tables actuarielles VZ 2015 (P 2017) tel qu'actuellement prévu.
- Mise en place d'un outil automatisé de gestion des cas de sinistres décès et invalidité, afin de permettre un suivi rapide et précis de la sinistralité de la Caisse.
- Mise en place rapide d'un nouveau plan de prévoyance pour le régime de pensions permettant de rétablir la situation projective, sur la base des plans de prévoyance proposés dans le cadre de l'expertise.
- Baisse du taux d'intérêt technique pour le porter à 2.25 % telle qu'actuellement prévu et provisionné dans les comptes, et pour autant que le nouveau plan appliqué soit en primauté des cotisations. Une baisse ultérieure du taux technique à 2.0 % doit également être envisagée à terme, par exemple par le biais d'un provisionnement sur cinq à sept ans, compte tenu de l'application de la nouvelle DTA 4 et du niveau bas des taux actuels. En cas de maintien de la primauté des prestations dans le nouveau plan, le taux d'intérêt technique devra être porté à 1.75%, ceci afin de tenir compte de la faible capacité d'assainissement dans une telle primauté.

L'examen du financement courant, du taux de cotisation nécessaire et du besoin de performance nécessaire permettent de conclure que les prestations réglementaires ne sont pas garanties, compte tenu du financement actuel et en vue de l'objectif de recapitalisation à hauteur de 80 % au 1er janvier 2052.

**V.8 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel**

Les réserves mathématiques sont déterminées sur la base des tables actuarielles VZ 2010 (P 2012). Le taux d'intérêt technique de la Caisse est de 3.25%. Le Comité ayant décidé son abaissement à 2.5% voire 2% à la date d'entrée de la révision du plan de prévoyance (1er janvier 2022), une provision a été constituée à cet effet par la Caisse à hauteur de CHF 325.8 millions (2019: CHF 314.9 millions).

**V.9 Modification des bases et hypothèses techniques**

Aucune modification des bases et hypothèses techniques n'est intervenue durant l'exercice 2020.

**V.10 Taux de couverture global (art. 44 OPP2) et taux de couverture des assurés actifs (art. 72b LPP)**

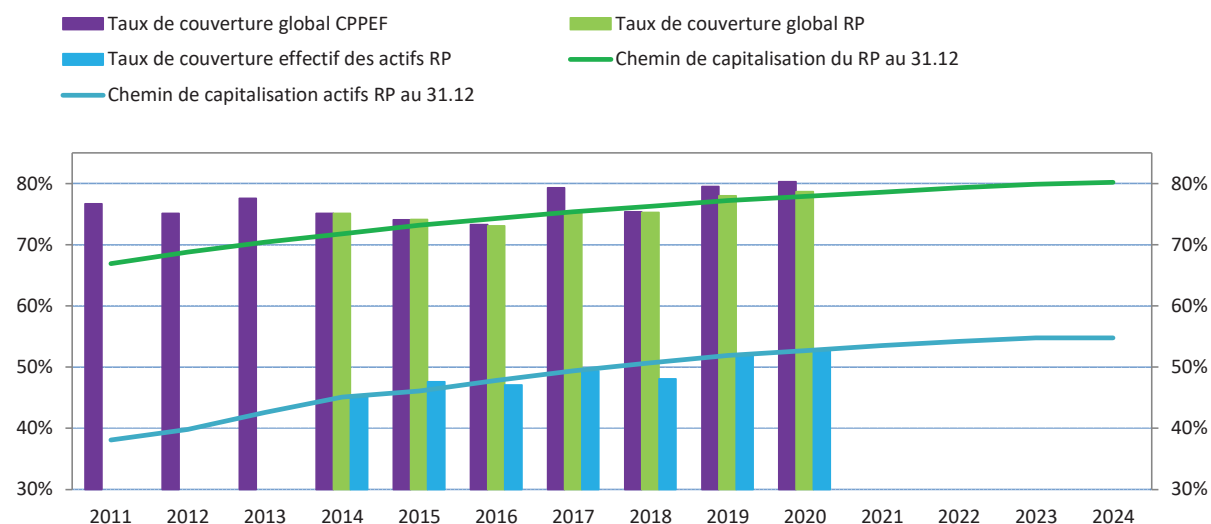
	31.12.2020	31.12.2019
	CHF/000	CHF/000
Taux de couverture selon l'art. 44 OPP2		
Total des actifs	5 255 824	5 001 773
./ Passifs exigibles	- 24 648	- 11 057
<b>Fortune de prévoyance</b>	<b>5 231 177</b>	<b>4 990 716</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>6 517 066</b>	<b>6 277 502</b>
<b>Découvert (-) / Fortune non engagée (+)</b>	<b>- 1 285 890</b>	<b>- 1 286 786</b>
<b>Taux de couverture selon l'art. 44 OPP2</b>	<b>80.3%</b>	<b>79.5%</b>
Fortune de prévoyance selon art. 44 OPP2 (ci-dessus)	5 231 177	4 990 716
./ Capitaux de prévoyance et provisions techniques (RLPP et RCC)	- 44 162	- 38 577
./ Réserve de fluctuation de valeurs (RFV)	- 91 087	- 87 709
<b>Fortune de prévoyance</b>	<b>5 095 928</b>	<b>4 864 430</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques RP</b>	<b>6 472 904</b>	<b>6 238 925</b>
<b>Découvert (-) / Fortune non engagée (+)</b>	<b>- 1 376 976</b>	<b>- 1 374 495</b>
<b>Taux de couverture global selon l'art. 72b LPP</b>	<b>78.7%</b>	<b>78.0%</b>
Fortune de prévoyance selon le taux de couverture global (ci-dessus)	5 095 928	4 864 430
./ Capitaux de prévoyance et provisions techniques rentiers RP	- 3 561 750	- 3 381 348
<b>Fortune de prévoyance - assurés actifs RP</b>	<b>1 534 178</b>	<b>1 483 082</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques RP</b>	<b>2 911 154</b>	<b>2 857 577</b>
<b>Découvert (-) / Fortune non engagée (+)</b>	<b>- 1 376 976</b>	<b>- 1 374 495</b>
<b>Taux de couverture des actifs selon l'art. 72b LPP</b>	<b>52.7%</b>	<b>51.9%</b>

## Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020

### Chemin de croissance – Part en répartition

La Caisse est une institution de prévoyance de droit public dont le régime de pensions est régi par le système financier de capitalisation partielle, et à ce titre elle bénéficie de la garantie d'Etat. De plus, elle est tenue de proposer un plan de financement pour le régime en question, qui garantit, au moins, le maintien des taux de couverture initiaux, conformément à l'art. 72a LPP. Le taux de couverture initial global au 1er janvier 2012 du régime de pensions était de 66.9% et celui des assurés actifs de 38.1%. Les engagements relatifs aux bénéficiaires de pensions étaient quant à eux entièrement couverts, comme exigés par la loi.

Les dispositions fédérales relatives au financement des caisses de pensions de droit public en capitalisation partielle prévoient notamment un objectif de taux de couverture de 80% à l'horizon 2052. Le chemin de financement proposé par l'expert et accepté par l'Autorité de Surveillance prévoit un taux de couverture global du régime de pensions et un taux de couverture pour les assurés actifs comme le relève le graphique ci-après.



Au 31 décembre 2020, la Caisse respecte son chemin de croissance avec un taux de couverture global de 78.7% (2019: 78%) et un taux de couverture des assurés actifs de 52.7% (2019: 51.9%).

## VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### VI.1 Organisation de l'activité de placement, règlement et directives de placement

**Organisation de l'activité de placement :** En matière de placement, le Comité exerce les compétences suivantes:

- il adopte les directives de placement et les annexes y relatives, notamment celles concernant les allocations stratégiques;
- il adopte les directives relatives à l'exercice des droits de vote;
- il décide de la conclusion, de la modification et de la résiliation des mandats avec les partenaires financiers;
- il décide du changement de régime de l'allocation stratégique conformément à l'art. 6 du règlement de placement.

La commission de placements exerce les tâches qui lui sont attribuées par le règlement sur les placements de la Caisse et la commission immobilière par le règlement sur les placements immobiliers directs.

**Règlement et directives de placements :**

Les objectifs et les principes à observer en matière d'exécution et de contrôle des placements sont consignés dans le règlement établi à cet effet. Ce dernier est complété par des directives sur les placements de la CPPEF et des directives réglant l'évaluation et les principes de comptabilisation des actifs. De plus, un règlement spécifique fixe les règles relatives à la gestion des placements immobiliers directs de la Caisse ainsi que les compétences du Comité et de la commission immobilière.

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020

*Dépositaires et gestionnaires de fortune agréés par la FINMA ou par des autorités étrangères équivalentes :*

La gestion des placements financiers est confiée aux établissements suivants, sous forme de mandats de gestion discrétionnaire ou fonds de placements :

<b>- Obligations en CHF :</b>		
Banque Cantonale de Fribourg	Pictet Asset Management	UBS
Lombard Odier Asset Management	Credit Suisse	
<b>- Obligations en monnaies étrangères :</b>		
Credit Suisse	Lombard Odier Asset Management	Pictet Asset Management
Banque Cantonale de Fribourg	Allianz	UBS
<b>- Actions suisses :</b>		
Banque Cantonale de Fribourg	Swisscanto	Edmond de Rothschild (Suisse)
Credit Suisse	UBS	Ethos
<b>- Actions étrangères :</b>		
Credit Suisse	UBS	Artico Partners
Fischer Investments	Ethos	
<b>- Fonds de placements immobiliers :</b>		
Swiss Life	Aberdeen Standard Investments	UBS
Credit Suisse	J Safra Sarasin	Fondation IST
<b>- Placements alternatifs :</b>		
Partners Group	Flexstone Partners	Fondation IST
Swisscom	Fundana Asset Manager	Credit Suisse
Fondation Swiss Capital	Schroder Investment Management	Twelve Capital
SCOR Investment Partners		

*Régies immobilières gérant les immeubles de la Caisse*

RFSA, Fribourg	Weck Aeby & Cie SA, Châtel-St-Denis	Burriplus Immobilien Treuhand, Berne
Gerama SA, Fribourg	Régie Châtel SA, Châtel-St-Denis	Immo Consultant SA, Sion
Gérance immobilière de la Broye, Estavayer-le-Lac	Gendre & Emonet Gérance et Fiduciaire SA, Montreux	

**VI.2 Utilisation des extensions des limites de placements (art. 50 al. 4 OPP2)**

Le règlement de placement édicté par la Caisse prévoit des extensions aux possibilités de placements prévues aux art. 53 à 56a al. 5 et 57 al. 2 et 3 OPP2.

- la limite des investissements dans l'immobilier a été fixé à 41% au lieu des 30% figurant à l'art. 55 OPP2. Compte tenu de la fortune de la Caisse et du nombre important d'immeubles dont elle est propriétaire, il existe une réelle diversification de ses placements immobiliers. Ce dépassement n'augmente pas le profil de risque de la Caisse.

- la prise de participation dans des entreprises individuelles est autorisée en faveur de Régie de Fribourg SA et de Capital risque Fribourg SA. En dehors des cas susmentionnés, la prise de participation dans des entreprises individuelles n'est autorisée que jusqu'à concurrence au plus de 1% du total des actifs de la Caisse, par entreprise (extension des limites prévues à l'art. 53 al. 4 OPP2).

Les analyses menées par la Caisse avec le concours de différents spécialistes externes ont déterminé, de manière concluante, que la répartition des actifs était conforme aux buts de la Caisse.



## Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020

### VI.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Le niveau de la réserve de fluctuation de valeur est défini à l'art. 20 de la directive sur les placements de la Caisse. La valeur cible est mesurée à la date de clôture du bilan en fonction des caractéristiques de rendements/ risques de la stratégie de placements, compte tenu du rendement minimal visé et d'un degré de sécurité suffisant.

Allocation stratégique constatée à la date référence.

Niveau du rendement nécessaire : 2.8%

Volatilité historique de l'allocation stratégique.

Horizon temps : 1 an

Degré de confiance : 99.5%

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur au 31 décembre 2020 s'élève à CHF 829.8 millions, soit 12.7% des capitaux de prévoyance engagés (31 décembre 2019: CHF 711.5 millions, soit 11.3% des capitaux de prévoyance engagés).

La réserve de fluctuation a globalement évolué comme suit au cours de l'exercice sous revue :

	2020	2019
	CHF/000	CHF/000
Etat au 1er janvier	87 709	-
Attribution de l'exercice (+) / Dissolution (-)	3 378	87 709
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>91 087</b>	<b>87 709</b>
Objectif selon méthode retenue :	829 800	711 500
Solde à constituer par attribution des excédents de rendements futurs	<b>738 713</b>	<b>623 791</b>

### VI.4 Présentation des placements par catégorie et respect des limites OPP2

	Allocation strat		Marges tactiques		Art 55 OPP2	31.12.2020		31.12.2019
	%	% (min)	% (max)	%		Mios CHF	Mios CHF	
<b>Liquidités</b>	<b>1</b>	<b>0.5</b>	<b>5</b>		<b>100%</b>	<b>4.5</b>	<b>239.0</b>	<b>101.9</b>
<b>Obligations CHF</b>	<b>22</b>	<b>13</b>	<b>45</b>			<b>15.5</b>	<b>814.6</b>	<b>880.3</b>
<i>Obligations CHF</i>		<i>13</i>	<i>45</i>			<i>15.1</i>	<i>794.7</i>	<i>821.0</i>
<i>Créances employeurs</i>		<i>0</i>	<i>25</i>		<b>100%</b>	<i>0.1</i>	<i>3.3</i>	<i>3.6</i>
<i>Autres créances</i>		<i>0</i>	<i>5</i>			<i>0.3</i>	<i>15.1</i>	<i>17.2</i>
<i>Prêts banques</i>		<i>0</i>	<i>5</i>			<i>0.0</i>	<i>-</i>	<i>37.0</i>
<i>Prêts communes</i>		<i>0</i>	<i>5</i>			<i>0.0</i>	<i>1.5</i>	<i>1.5</i>
<b>Obligations étrangères</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>15</b>		<b>100%</b>	<b>4.5</b>	<b>235.9</b>	<b>388.7</b>
<b>Obligations convertibles</b>		<b>0</b>	<b>10</b>		<b>100%</b>	<b>1.3</b>	<b>68.3</b>	<b>46.6</b>
<b>Actions suisses</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>22</b>		<b>50%</b>	<b>15.3</b>	<b>803.2</b>	<b>762.6</b>
<b>Actions étrangères</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>22</b>			<b>15.8</b>	<b>827.9</b>	<b>756.1</b>
<b>Immobilier</b>	<b>36</b>	<b>25</b>	<b>41</b>			<b>33.9</b>	<b>1 782.3</b>	<b>1 708.9</b>
<i>Direct</i>					<b>30%</b>	<i>27.2</i>	<i>1 427.5</i>	<i>1 384.6</i>
<i>Indirect non coté en bourse</i>		<i>25</i>	<i>41</i>			<i>6.8</i>	<i>354.8</i>	<i>324.3</i>
<b>Alternatifs</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>15</b>			<b>9.2</b>	<b>484.0</b>	<b>355.7</b>
<i>Hedge Funds</i>		<i>0</i>	<i>10</i>			<i>1.0</i>	<i>51.9</i>	<i>32.8</i>
<i>Private Equity</i>		<i>0</i>	<i>10</i>		<b>15%</b>	<i>2.7</i>	<i>142.9</i>	<i>106.1</i>
<i>Matières premières</i>		<i>0</i>	<i>10</i>			<i>1.4</i>	<i>73.1</i>	<i>44.8</i>
<i>Autres</i>		<i>0</i>	<i>10</i>			<i>4.1</i>	<i>216.1</i>	<i>172.0</i>
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>					<b>100</b>	<b>5255.1</b>	<b>5000.8</b>
<b>Placements en monnaies étrangères sans couverture de change</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>30</b>		<b>30%</b>	<b>27.6%</b>	<b>1 448.5</b>	<b>1 367.0</b>

les limites de placements globales (art 55 OPP2) et individuelles (art 54, 54a et 54b OPP2) sont respectées au 31 décembre 2020 et ont été respectées durant l'exercice 2020. De plus, Les limites stratégiques (marges tactiques) définies par le Comité de la Caisse sont respectées au 31 décembre 2020 et l'ont été durant tout l'exercice 2020.

Durant l'exercice 2020, les liquidités ont augmentés de CHF 137.1 millions. Cette augmentation s'explique principalement par le besoin de trésorerie à court terme pour faire face au rééquilibrage du portefeuille dans des marchés volatiles et aux investissements planifiés, que ce soit en terme d'immobilier direct et d'engagements de capital ouverts (importants appels de fonds planifiés en 2021).

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020

VI.5 Présentation du taux de transparence des placements en matière de frais

	31.12.2020	31.12.2019
	Mios CHF	Mios CHF
Total des placements, dont :	5 255.1	5 000.8
Placements transparents	99.4% 5 225.6	98.9% 4 945.5
Placements non transparents selon l'art. 48a al.3 OPP 2	0.6% 29.5	1.1% 55.3

ISIN	Type de fonds	Fournisseur	Nom du placement	Nb parts	Valeur en CHF/000	
LU1968620218	Autres Alter.	Pri D Inv Fd II	PRIVATE DEBT INVESTO A2	18 565	18 593	-
CH0464352449	Private Equity	IST3InvPrEqIII	IST3 PRIVATE EQ 2 EUR III	7 852	9 779	-
NAA	Private Equity	n/a	PARTNERS GRP DIRECT INFRA	1 499	1 136	-
LU2016115128	Autres Alter.	Twelve Capital AG	TWELVE PRIVATE ILS SL1USD	188 498	-	18 055
LU1806502701	Autres Alter.	MultiConcept Fund Management S	PRIV DEBT CO-INVESTOR A1	18 899	-	18 972
NAA	Private Equity	n/a	PG DIRECT EQUITY 2019 PF	2 074 353	-	1 846
CH0464352449	Private Equity	IST3InvPrEqIII	IST3 PRIVATE EQ 2 EUR III	3 022	-	3 356
NAA	Private Equity	n/a	VERDANE CAPITAL 2019	28 925 000	-	2 992
LU1548986386	Private Equity	Part Gr Gl Val	PARTNERS GR BGL VAL 17	8 623	-	9 342
Autres fonds classés comme non transparents				613 039	-	770
<b>Total placements non transparents</b>					<b>29 508</b>	<b>55 333</b>

Taux de transparence des placements en matière de frais 99.4% 98.9%

VI.6 Explications du résultat net des placements

La performance réalisée par l'institution, indiquée ci-dessous en pourcentage par catégorie de placements, est une performance nette des frais d'administrations et de gestion de la fortune.

	2020				2019	
	Rendements	mios CHF Plus/moins- values (non) réalisées	Total	%	mios CHF	%
<b>Liquidités</b>	-0.5	-2.1	-2.6	-0.10%	3.9	1.18%
<b>Obligations CHF</b>	6.3	0.5	6.8	0.89%	10.7	1.99%
<i>Obligations CHF</i>	6.3	0.5	6.8	0.90%	10.7	2.00%
<i>Créances employeurs</i>	0.0	0.0	0.0	0.00%	0.0	0.00%
<i>Créances assurances</i>	0.0	0.0	0.0	0.00%	0.0	0.00%
<i>Prêts banques</i>	0.0	0.0	0.0	0.00%	0.0	0.00%
<i>Prêts communes</i>	0.0	0.0	0.0	0.00%	0.0	0.00%
<b>Obligations étrangères</b>	3.9	-11.7	-7.8	-0.51%	21.0	4.45%
<b>Obligations convertibles</b>	0.3	1.6	1.9	2.83%	3.5	5.35%
<b>Actions suisses</b>	22.1	17.7	39.8	3.97%	195.8	30.81%
<b>Actions étrangères</b>	17.5	54.5	72.0	7.19%	154.9	24.09%
<b>Immobilier</b>	58.3	10.4	68.7	3.66%	48.8	2.67%
<i>Direct (VI.11)</i>	52.8	0.4	53.2	3.67%	32.8	2.25%
<i>Indirect non coté en bourse</i>	5.5	10.0	15.5	3.56%	16.0	4.57%
<b>Alternatifs</b>	9.2	7.8	17.0	1.95%	24.8	5.86%
<i>Hedge Funds</i>	0.4	4.0	4.4	9.45%	4.4	8.32%
<i>Private Equity</i>	6.9	5.8	12.7	5.19%	6.7	6.43%
<i>Matières premières</i>	0.0	5.8	5.8	13.10%	6.1	15.87%
<i>Autres</i>	1.9	-7.8	-5.9	-4.31%	7.6	1.89%
	<b>117.1</b>	<b>78.7</b>	<b>195.8</b>	<b>3.50%</b>	<b>463.4</b>	<b>10.00%</b>
<b>Frais d'administration et de de gestion de fortune</b>			-19.3		-15.3	
<b>Intérêts moratoires prestations versées</b>			-0.2		-0.1	
<b>RESULTAT NET DES PLACEMENTS</b>			<b>176.3</b>		<b>447.9</b>	

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020

VI.7 Explications des frais d'administration et de gestion de la fortune

	2020 CHF/000	2019 CHF/000
<b>Frais d'administration et de gestion de fortune (frais directs), dont :</b>	<b>- 4 469</b>	<b>- 2 909</b>
Frais de tenue de dépôt de titres et global custody	- 343	- 400
Frais de transactions et timbre fédéral	- 1 230	- 343
Gestion administration de la fortune	- 2 772	- 2 034
Frais de conseil en investissements	- 81	- 47
Autres frais financiers	- 43	- 85
Rétrocessions (voir VI.10)	-	-
<b>Somme des frais calculés pour les placements collectifs, dont :</b>	<b>- 14 803</b>	<b>- 12 421</b>
Liquidités et placements monétaires	- 14	- 20
Obligations suisses	- 280	- 331
Obligations étrangères	- 403	- 655
Obligations convertibles	- 269	- 556
Actions suisses	- 279	- 259
Actions étrangères	- 1 150	- 849
Immobilier indirect	- 3 672	- 3 176
Immobilier direct	- 2 561	- 2 477
Placements alternatifs	- 6 175	- 4 098
<b>Frais d'administration et de gestion de fortune comptabilisés au compte d'exploitation</b>	<b>- 19 272</b>	<b>- 15 330</b>
Total des placements transparents (voir VI.5)	5 225 600	4 945 500
Taux de transparence des placements en matière de frais (voir VI.5)	99.44%	98.89%
<b>Frais d'administration et de gestion de fortune comptabilisés au compte d'exploitation en % des placements transparents</b>	<b>0.37%</b>	<b>0.31%</b>

L'augmentation des frais d'administration et de gestion de la fortune de CHF 3.9 millions est principalement liée aux frais calculés pour les placements collectifs, lesquels ont augmenté de CHF 2.3 millions entre 2019 et 2020. Cette augmentation s'explique par des investissements conséquents réalisés en 2020 dans des produits alternatifs (+CHF 128.3 millions), dont principalement des fonds private equity, et par l'augmentation de la proportion de cette catégorie d'investissement dans le portefeuille global de la Caisse (9.2% au 31 décembre 2020 contre 7.1% au 31 décembre 2019). De plus, les transactions réalisées en 2020 ont également conduit à une augmentation des frais de courtage pour un montant de CHF 0.8 millions.

VI.8 Securities lending

Les prêts de titres à des contreparties (securities lending) ne sont pas autorisés pour des titres individuels. Ils sont autorisés dans le cadre de placements collectifs aux conditions fixés par l'art. 76 de l'ordonnance fédérale sur les placements collectifs de capitaux. Au 31 décembre 2020, aucun prêt de titre n'a été effectué par la Caisse (idem au 31 décembre 2019).

VI.9 Engagements de capital ouverts

Au 31 décembre 2020, les engagements en fonds à l'appel de capital se présentent de la manière suivante:

	31.12.2020 mios CHF			31.12.2019 mios CHF			
	Montant initial	Nouvel engagement	Appels de capital	Montant résiduel	Montant initial	Appels de capital	Montant résiduel
Infrastructure	13.3	103.2	(10.4)	106.1	24.0	(10.7)	13.3
Private Equity	140.1	95.2	(84.6)	150.7	196.2	(56.1)	140.1
Dette privée	32.3	82.9	(98.7)	16.5	75.0	(42.7)	32.3
Im. Suisse indr. Non coté	-	12.8	(2.6)	10.2	-	-	-
<b>Total des engagements</b>	<b>185.7</b>	<b>294.1</b>	<b>(196.3)</b>	<b>283.5</b>	<b>295.2</b>	<b>(109.5)</b>	<b>185.7</b>

VI.10 Explications des rétrocessions (art. 48k OPP2)

La Caisse n'a pas reçu de rétrocessions durant l'exercice 2020.

## Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020

### VI.11 Instruments financiers dérivés, engagements hors bilan

#### Opérations de change à terme

Au 31 décembre 2020, des opérations de change à terme étaient en cours et réparties sur de multiples portefeuilles. Ces opérations, effectuées à des fins de couverture contre le risque de change, sont entièrement couvertes par des liquidités ou sous-jacents dans les monnaies correspondantes. Il n'y a, dès lors, aucun effet de levier engendré par ces opérations à la date du bilan.

Le résultat non réalisé de -MCHF 0.3 sur ces transactions au 31 décembre 2020 (MCHF 4.8 au 31 décembre 2019) est inclus au bilan dans les liquidités.

### VI.12 Immobilier direct

#### Généralités

Durant l'exercice 2020, la Caisse a procédé à une revue de l'intégralité de la valorisation du parc immobilier. La méthode retenue pour valoriser les immeubles au 31.12.2020 (capitalisation de la valeur locative) est inchangée. Toutefois, une adaptation et un affinement de la structure des taux de capitalisation ont été réalisés afin de fixer un taux de capitalisation précis propre à chaque objet immobilier (incluant notamment les besoins de rénovations, lesquels étaient traités auparavant distinctement). La variation de valorisation de l'immobilier direct, tenant compte de la nouvelle méthode retenue, se monte à CHF 0.4 millions constituée de CHF 64.5 millions de plus-values et de CHF 64.1 millions de moins-values.

Au 31 décembre 2020, la Caisse est propriétaire de 158 immeubles construits (non inclus la participation dans 3 copropriétés), représentant 8,531 objets, soit 3,607 appartements, 4,669 garages et places de parc et 255 locaux commerciaux.

#### Evolution des valeurs 2020 du parc immobilier (en CHF/000)

	Immeubles construits	Imm. en cours de mise en valeur	Terrains à bâtir	Constructions en cours	Rénovations	Copropriété	TOTAL
<b>Valeurs actuelles 01.01</b>	<b>1 207 625</b>	<b>35 713</b>	<b>15 247</b>	<b>119 696</b>	<b>5 320</b>	<b>950</b>	<b>1 384 551</b>
Reclassement 01.01	(1 424)	-	-	-	-	1 424	-
<b>Val. actuel. 01.01 corrigée</b>	<b>1 206 201</b>	<b>35 713</b>	<b>15 247</b>	<b>119 696</b>	<b>5 320</b>	<b>2 374</b>	<b>1 384 551</b>
Acquis./ constr./ rénov.	-	606	-	38 733	3 223	-	42 562
Ventes	-	-	-	-	-	-	-
Mutations de catégorie	170 457	(36 319)	468	(126 294)	(8 312)	-	-
Revalorisation	145	-	-	-	-	248	393
<b>Valeurs actuelles 31.12</b>	<b>1 376 803</b>	<b>-</b>	<b>15 715</b>	<b>32 135</b>	<b>231</b>	<b>2 622</b>	<b>1 427 506</b>

	2020 CHF/000	2019 CHF/000
<b>Résultats immobilier direct</b>		
Produits d'exploitations	65 515	64 118
Intérêts intercalaires	529	860
Charges d'exploitation	- 13 045	- 12 219
Honoraires de gérances	- 2 561	- 2 477
Frais financiers	- 37	- 51
Autres charges liées à l'immobilier direct	- 117	- 242
<b>Rendement net</b>	<b>50 284</b>	<b>49 989</b>
Plus-values / moins-values (-) nettes sur revalorisation immobilière	392	- 19 622
<b>Performance nette</b>	<b>3.6%</b>	<b>2.2%</b>
Honoraires de gérances	2 561	2 477
<b>Performance nette (hors honoraires de gérances)</b>	<b>53 237</b>	<b>32 844</b>

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

	31.12.2020 CHF/000	31.12.2019 CHF/000
<b>VII.1 Créances</b>		
Impôts anticipé à récupérer	10 868	11 856
Avances AVS versés	3 027	5 158
Divers autres débiteurs	1 223	497
	<u>15 118</u>	<u>17 511</u>
<b>VII.2 Compte de régularisation actif</b>		
Intérêts courus s/ obligations et comptes à terme	751	809
Produits à recevoir	27	115
Charges payées d'avances	2	3
	<u>780</u>	<u>927</u>
<b>VII.3 Autres dettes</b>		
Libres passages à affecter et capitaux excédentaires	1 210	634
Prestations EPL et divorces à payer	411	-
Créanciers	-	113
Créanciers immeubles - constructions	1 849	-
Cotisations au Fonds de Garantie	1 055	1 000
Comptes courants - Régies immobilières	4 237	2 559
Autres	85	88
	<u>8 847</u>	<u>4 394</u>
<b>VII.4 Compte de régularisation passif</b>		
Charges à payer liées à l'administration	509	94
Charges à payer liées à la gestion de fortune	397	280
Passifs transitoires relatifs à la gestion immobilière	5 905	4 102
Divers	-	8
	<u>6 811</u>	<u>4 484</u>
<b>VII.5 Placements chez l'employeur</b>		
<b>Solde au 1er janvier</b>	<b>3 630</b>	<b>3 813</b>
Evolution durant l'exercice	- 352	- 183
Intérêts	-	-
<b>Solde au 31 décembre</b>	<u><b>3 278</b></u>	<u><b>3 630</b></u>

Le solde des comptes-courants employeurs au 31 décembre 2020 correspondent à un résiduel de cotisations à encaisser pour les mois de novembre et décembre 2020. L'intégralité des montants ont été encaissés à fin février 2021. Aucun intérêt n'a été perçu sur les cotisations dues par les employeurs durant l'exercice 2020.

Au 31 décembre 2020, les placements en immobiliers utilisés pour plus de 50% de leur valeur par des employeurs affiliés se montent à MCHF 95.1, soit 1.8% de la fortune globale de la Caisse. Dès lors, les dispositions de l'art. 57 al. 3 OPP2 sont respectés.

VIII Demandes de l'autorité de surveillance

Suite au résultat positif de la votation populaire du 29 novembre 2020 relative à la réforme de la Caisse de prévoyance, l'Autorité de Surveillance a fixé un délai au 30 juin 2021 à la Caisse pour soumettre le plan de financement révisé. Il n'y a aucune autre demande en cours de l'Autorité de Surveillance.

## Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020

### IX Autres informations relatives à la situation financière

#### IX.1 Fonds libres / Découverts et explications des mesures prises

Le degré de couverture est défini conformément à la LPP et à ses dispositions d'application (art. 44 OPP2). Il est calculé au 1er janvier de chaque année sur la base de la fortune au 31 décembre de l'exercice précédent.

En tant qu'institution de prévoyance d'une collectivité publique, la Caisse peut déroger au principe du bilan en caisse fermée aux conditions définies par les art. 72a et 72c LPP (cf: point V.10 pour plus de détails).

#### IX.2 Liquidation partielle

Dans le cadre de la procédure de liquidation partielle d'un employeur affilié, débutée en 2009, la Caisse a encaissé durant l'exercice 2020, un montant de CHF 109'459. En effet, lors de chaque cas de démission, de mise à la retraite ou d'invalidité d'un assuré présent dans l'effectif au 1er janvier 2009, une situation de liquidation partielle est constatée et fait l'objet d'une facturation par la Caisse à cet employeur.

#### IX.3 Separate Accounts

Néant

#### IX.4 Mise en gage d'actifs

Les cédules hypothécaires libres de gage sont déposées dans les coffres de la Caisse.

#### IX.5 Responsabilité solidaire et cautionnements

Néant

#### IX.6 Opérations particulières et transactions sur la fortune

Conformément à l'Ordonnance du 16 septembre 2003 sur la garantie de la rémunération en cas de maladie et d'accident du personnel de l'État, édictée par le Conseil d'État, la CPPEF gère les flux financiers liés au fonds IPG précité. Ainsi les retenues salariales des employeurs sont versées à la Caisse, et cette dernière est chargée de verser les prestations aux assurés concernés. Ces opérations n'ont pas d'impact sur le résultat d'exploitation de la Caisse.

Un compte courant bancaire libellé au nom de la CPPEF est spécifiquement dédié à cette activité et ne figure pas au bilan des présents comptes annuels. Au 31 décembre 2020, le solde est de CHF 5'884'749.95 (2019: CHF 6'432'343.60).

#### IX.7 Procédures juridiques en cours

Aucune procédure en cours.

#### IX.8 Engagements conditionnels

##### *Réforme de la CPPEF - mesures compensatoires*

En date du 29 novembre 2020, le plan de réforme de la CPPEF a été approuvé par le peuple à hauteur de 69.8% des voix. Le projet de loi approuvé prévoit notamment à l'art. 29c, des mesures compensatoires pour une catégorie d'assurés répondant aux critères définis à l'al. 1 du même article de loi. Le financement de ces mesures est défini à l'art. 29d et prévoit à l'al. 2 que "le montant de la participation de chaque employeur est fixé par le Conseil d'Etat en fonction du coût des mesures visés à l'art. 29c al. 2 pour les personnes assurées de chacun d'eux. Les calculs se fondent sur la situation existant douze mois avant l'entrée en vigueur de la modification du 1er janvier 2022 de la présente loi, projetée à la date de l'entrée en vigueur de ladite modification, sur la base des modalités fixées à l'art. 29c al. 4".

Dès lors, un engagement conditionnel existe au 31 décembre 2020 concernant la participation de l'employeur CPPEF aux mesures compensatoires, lesquelles pourront être définies au cours de l'exercice 2021.

### X Evénements postérieurs à la date du bilan

Néant

---

**B**

**Rapport de l'organe de révision  
des comptes annuels 2020**



Tél. +41 26 435 33 33  
Fax +41 26 435 33 34  
www.bdo.ch

BDO SA  
Petit-Moncor 1A - Villars-sur-Glâne  
Case postale  
1701 Fribourg

Au Comité de la

**Caisse de prévoyance du personnel  
de l'Etat de Fribourg**  
Fribourg

**Rapport de l'organe de révision  
des comptes annuels 2020**

(Période du 1.1. au 31.12.2020)

18 mars 2021  
10108/17'064'819/2151'0209/E  
YHA/LRO/mbe



## RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Comité de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg, Fribourg

### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

#### Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à la loi du 12 mai 2011 (LCP) et aux règlements, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Comité désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

#### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

#### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi suisse, à la loi du 12 mai 2011 (LCP) et aux règlements.

## Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Comité répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Les comptes annuels présentent un degré de couverture de 80.30% calculé selon l'art 44 alinéa 1 OPP2. Ce taux est supérieur au taux de couverture global initial de 66.90% et au taux de couverture global annuel minimum de 77.90% défini dans le plan de financement approuvé par l'Autorité de surveillance.

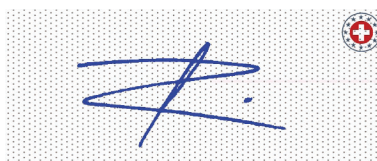
Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Fribourg, le 18 mars 2021

BDO SA



Yvan Haymoz  
Expert-réviseur agréé



pp Loïc Rossé  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable

## Annexe

Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

---

**C**

**Bilan technique  
au 31 décembre 2020**



Monsieur Gilles André  
Directeur  
Caisse de prévoyance du personnel  
Etat de Fribourg  
1, rue St-Pierre  
1701 Fribourg

18 mars 2021

Contact : Stéphane Riesen, 058 100 5224, s.riesen@pittet.net

**Caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg**  
**Bilans techniques au 31 décembre 2020**

Monsieur le Directeur, cher Monsieur,

Par la présente, nous vous transmettons en annexe les bilans techniques de la CPPEF à la fin de l'année 2020. Ces bilans techniques tiennent compte des capitaux de prévoyance et des provisions techniques qui vous ont été communiqués dans notre courrier du 5 mars 2021, et sont établis sur la base des comptes audités figurant dans le rapport de l'organe révision de ce jour.

Le bilan technique de l'annexe 1 présente la situation financière de la Caisse, compte tenu des engagements actuariels entièrement capitalisés. Le degré de couverture légal à fin 2020 s'élève selon ce bilan à 80.3 %, alors qu'il se situait à 79.5 % à fin 2019.

Le bilan technique de l'annexe 2 présente la situation financière de la Caisse d'après le système financier de la Caisse (capitalisation partielle conformément aux dispositions des art. 72a ss. LPP pour le Régime de pensions et capitalisation intégrale pour le Régime LPP et le Régime complémentaire RCC). Au sujet du système financier du Régime de pensions, précisons que ce système est dépendant du plan de financement soumis à l'Autorité de Surveillance en date du 6 mars 2015, plan qui prévoit notamment au 31 décembre 2020 un

degré de couverture global de 77.9 % et un degré de couverture des assurés actifs de 52.7 %. Dans tous les cas, le maintien des degrés de couverture initiaux (66.9 % pour le degré de couverture global et 38.1 % pour le degré de couverture des actifs) et la couverture intégrale des capitaux de prévoyance des pensionnés doivent être garantis.

Le bilan technique de l'annexe 3 correspond à celui du Régime de pensions uniquement, obtenu en soustrayant de la fortune les engagements à 100 % des deux autres régimes. La réserve de fluctuation de valeurs est constituée de telle sorte que, après déduction de son montant de la fortune nette de prévoyance, le degré de couverture effectif global et le degré de couverture effectif des capitaux de prévoyance des assurés actifs continuent à respecter le plan de financement relatif au Régime de pensions. Compte tenu de la réserve de fluctuation de valeurs de CHF 91'086'678 constituée, le degré de couverture effectif global du Régime de pensions s'élève à 78.7 % à fin 2020 et celui relatif aux engagements envers les actifs s'élève à 52.7 %. Le chemin de recapitalisation est ainsi respecté.

Sur la base du bilan technique de l'annexe 2, le degré d'équilibre à fin 2020, hors réserve de fluctuation de valeurs, s'élève à 101.8 %, inchangé depuis fin 2019. En tenant compte de la réserve de fluctuation de valeurs, le degré d'équilibre se situe à 100.0 % à fin 2020.

En espérant ainsi avoir répondu à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, cher Monsieur, nos salutations distinguées.



 suisseID

**STÉPHANE RIESEN**

Directeur général  
Expert agréé LPP, Actuaire ASA



 suisseID

**P.O. VINCENT ABBET**

Fondé de pouvoir  
Expert agréé LPP, Actuaire ASA

Annexes :           ment.

## Bilan technique

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2020	31.12.2019
Total de l'actif	5'255'824'495	5'001'946'997
Dettes	- 17'836'470	- 6'746'250
Compte de régularisation du passif	- 6'811'405	- 4'484'048
<b>FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)</b>	<b>5'231'176'620</b>	<b>4'990'716'699</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	2'854'073'355	2'808'430'071
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	9'894'009	6'864'865
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	24'474'725	21'700'412
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions du régime de pensions <sup>1</sup>	3'111'768'280	2'963'008'562
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions du régime LPP <sup>1</sup>	8'153'597	8'402'312
<b>Capitaux de prévoyance</b>	<b>6'008'363'966</b>	<b>5'808'406'222</b>
Provision de longévité des assurés actifs <sup>2</sup>	57'081'467	49'147'526
Provision de longévité des bénéficiaires de pensions <sup>3</sup>	124'489'773	103'755'801
Provision de revalorisation de la somme des salaires assurés	0	0
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique	325'810'967	314'872'813
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	1'320'000	1'320'000
Provision pour événements spéciaux	0	0
<b>Provisions techniques</b>	<b>508'702'207</b>	<b>469'096'140</b>
<b>CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)</b>	<b>6'517'066'173</b>	<b>6'277'502'362</b>
<b>RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)</b>	<b>91'086'678</b>	<b>87'709'161</b>
<b>EXCEDENT TECHNIQUE <sup>4</sup></b>	<b>- 1'376'976'231</b>	<b>- 1'374'494'824</b>
<b>DEGRE DE COUVERTURE <sup>5</sup></b>	<b>78.9 %</b>	<b>78.1 %</b>
<b>DEGRE DE COUVERTURE LEGAL (Article 44 alinéa 1 OPP2) <sup>6</sup></b>	<b>80.3 %</b>	<b>79.5 %</b>
<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	<i>829'800'000</i>	<i>711'500'000</i>

### Remarques :

- 1) Bases techniques: VZ 2010 (P2012) à 3.25 %
- 2) 0.25 % des capitaux de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions par année.
- 3) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.
- 4) = FP - CP - RFV.
- 5) = [FP - RFV] / CP .
- 6) = FP / CP.

## Bilan technique selon le système financier statutaire <sup>1</sup>

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2020	31.12.2019
Total de l'actif	5'255'824'495	5'001'946'997
Dettes	- 17'836'470	- 6'746'250
Compte de régularisation du passif	- 6'811'405	- 4'484'048
<b>FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)</b>	<b>5'231'176'620</b>	<b>4'990'716'699</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	1'504'096'658	1'457'575'207
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	9'894'009	6'864'865
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	24'474'725	21'700'412
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime de pensions <sup>2</sup>	3'111'768'280	2'963'008'562
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime LPP <sup>2</sup>	8'153'597	8'402'312
<b>Capitaux de prévoyance <sup>3</sup></b>	<b>4'658'387'269</b>	<b>4'457'551'358</b>
Provision de longévité des assurés actifs <sup>4</sup>	30'081'933	25'507'566
Provision de longévité des bénéficiaires de pensions <sup>5</sup>	124'489'773	103'755'801
Provision de revalorisation de la somme des salaires assurés	0	0
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique	325'810'967	314'872'813
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	1'320'000	1'320'000
Provision pour événements spéciaux	0	0
<b>Provisions techniques</b>	<b>481'702'673</b>	<b>445'456'180</b>
<b>CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)</b>	<b>5'140'089'942</b>	<b>4'903'007'538</b>
<b>RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)</b>	<b>91'086'678</b>	<b>87'709'161</b>
<b>EXCEDENT TECHNIQUE <sup>6</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>DEGRE D'EQUILIBRE <sup>7</sup></b>	<b>100.0 %</b>	<b>100.0 %</b>
<b>DEGRE D'EQUILIBRE (sans RFV) <sup>8</sup></b>	<b>101.8 %</b>	<b>101.8 %</b>

<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	<i>829'800'000</i>	<i>711'500'000</i>
---	--------------------	--------------------

### Remarques :

1) Le système financier statutaire applicable est le régime de capitalisation partielle compte tenu du plan de financement proposé pour le régime de pensions et la capitalisation intégrale pour le régime LPP et le régime complémentaire. Au 31 décembre 2020, le plan de financement prévoit une couverture de 77.9 % des engagements du régime de pensions.

2) Bases techniques: VZ 2010 (P 2012) au taux d'intérêt technique de 3.25 %

3) Selon le système financier appliqué.

4) 0.25 % des capitaux de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions par année.

5) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.

6) = FP - CP - RFV.

7) = [FP - RFV] / CP.

8) = FP / CP.

## Bilan technique du régime de pensions selon l'art. 72a LPP

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

	<i>en CHF</i>	
	<b>31.12.2020</b>	<b>31.12.2019</b>
Total de l'actif	5'255'824'495	5'001'946'997
Dettes	- 17'836'470	- 6'746'250
Compte de régularisation du passif	- 6'811'405	- 4'484'048
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	- 9'894'009	- 6'864'865
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	- 24'474'725	- 21'700'412
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime LPP <sup>1</sup>	- 8'153'597	- 8'402'312
Provision de longévité du régime LPP	- 319'472	- 290'889
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	- 1'320'000	- 1'320'000
<b>FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE DU REGIME DE PENSIONS (FP)</b>	<b>5'187'014'817</b>	<b>4'952'138'221</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	2'854'073'355	2'808'430'071
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime de pensions <sup>1</sup>	3'111'768'280	2'963'008'562
<b>Capitaux de prévoyance</b>	<b>5'965'841'635</b>	<b>5'771'438'633</b>
Provision de longévité des assurés actifs <sup>2</sup>	57'081'467	49'147'526
Provision de longévité des bénéficiaires du régime de pensions <sup>3</sup>	124'170'301	103'464'912
Provision de revalorisation de la somme des salaires assurés	0	0
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique	325'810'967	314'872'813
Provision pour événements spéciaux	0	0
<b>Provisions techniques</b>	<b>507'062'735</b>	<b>467'485'251</b>
<b>CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)</b>	<b>6'472'904'370</b>	<b>6'238'923'884</b>
<b>RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)</b>	<b>91'086'678</b>	<b>87'709'161</b>
<b>RESERVE DE FLUCTUATION DANS LA REPARTITION (RFR)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>EXCEDENT TECHNIQUE <sup>4</sup></b>	<b>- 1'376'976'231</b>	<b>- 1'374'494'824</b>
<b>DEGRE DE COUVERTURE GLOBAL DU REGIME DE PENSIONS <sup>5</sup></b>	<b>78.7 %</b>	<b>78.0 %</b>
<b>DEGRE DE COUVERTURE DES ACTIFS DU REGIME DE PENSIONS <sup>6</sup></b>	<b>52.7 %</b>	<b>51.9 %</b>
<b>DEGRE DE COUVERTURE DES BENEFICIAIRES DU REGIME DE PENSIONS <sup>7</sup></b>	<b>100.0 %</b>	<b>100.0 %</b>
<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	<i>829'800'000</i>	<i>711'500'000</i>

### Remarques :

- 1) Bases techniques: VZ 2010 (P 2012) au taux d'intérêt technique de 3.25 %
- 2) 0.25 % des capitaux de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions par année.
- 3) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.
- 4) = FP - CP - RFV.
- 5) = [FP - RFV - RFR] / CP.
- 6) = [FP - RFV - RFR - CPB - PTB] / (CPA + PTA).
- 7) = [FP - RFV - RFR] / (CPB + PTB), au maximum 100%